

La Gazette des Comores

*Paraît tous
les jours sauf
les week-end*

Quotidien Indépendant d'Informations Générales

18^{ème} année - N° 3081 - Lundi 15 Janvier 2018 - Prix : 200 Fc

INVENTAIRE SUR LES ACTIFS DE HURI MONEY

L'étau se resserre autour de Mgomri



FINANCES PUBLIQUES

**Fixer les salaires des DG à 350 000
FC va-t-il être possible?**

LIRE PAGE 3

Visitez le site de la Gazette
www.lagazettedescomores.com

**Prières aux heures officielles
Du 06 au 10 Janvier 2018**

Lever du soleil:
05h 49mn
Coucher du soleil:
18h 37mn

Fadjr : 04h 37mn
Dhouhr : 12h 17mn
Ansr : 15h 52mn
Maghrib: 18h 40mn
Incha: 19h 54mn



COOPÉRATION CHINE-COMORES

Une nouvelle équipe de médecins Chinois dans l'archipel

Le ministère de la santé a organisé dans la soirée de vendredi dernier, un pot d'adieu en l'honneur de la onzième équipe médicale chinoise qui opérait dans les différents hôpitaux des îles. L'occasion également pour madame la ministre de souhaiter la bienvenue à la nouvelle équipe médicale chinoise, la douzième, qui prend dès ce jour le relais de l'assistance sanitaire dans le pays.

Fin de mission pour la onzième équipe médicale chinoise qui opérait dans les différents centres sanitaires de l'archipel. Pour marquer l'événement, le ministère de la santé a organisé un pot d'adieu à leur honneur et annoncé l'arrivée de la douzième équipe.

« Vous nous avez offert cet hôpital moderne de l'amitié Sino-comorienne de Bambao-Mtsanga. En même temps, en plus des équipements et des médicaments, vous avez assuré la formation de 180 médecins, paramédicaux et techniciens biomédicaux », a dit Fatma



Rashid, ministre de la Santé qui se réjouit de l'aide précieuse de la Chine aux Comores.

Elle citera les 600 patients qui souffraient de problèmes oculaires

en 2016, guéris grâce au soutien de la Chine. « Toutes ces personnes ont bénéficié de traitements, grâce à la Caravane d'Action Lumière. Aujourd'hui, leurs yeux guéris, ils

ne sont plus dans le noir. La lumière a jailli », a dit Dr. Fatma Rashid.

L'éradication du paludisme dans le pays a été rendue possible grâce aux engagements de la Chine égale-

ment. Une réussite que la Ministre n'a pas manqué de rappeler, le Chef de l'Etat ayant même été primé par les Nations-Unies pour cette réussite.

De son côté, l'ambassadeur de la République populaire de Chine aux Comores n'a pas manqué de remercier le gouvernement comorien pour leur hospitalité et l'engagement confirmé d'offrir l'hospitalité et la sécurité coutumière aux volontaires chinois.

« Dans chaque île, nos volontaires se sont adaptés sans difficulté aucune », a-t-il souligné. Et à l'Ambassadeur de réitérer la volonté de la Chine d'être aux côtés de l'Union des Comores dans l'urgence sanitaire. L'ensemble des acteurs comoriens de la Santé, en présence des partenaires traditionnels, a souhaité la bienvenue à la nouvelle équipe du Doyen, le Cardiologue ZHOU Quan.

Mohamed Youssouf

ASSISES NATIONALES

Quand Belou recadre Mouigni Baraka

Yousseoufa Mohamed Ali, directeur de cabinet du président de la République recadre dans un point de presse, l'ancien gouverneur Mouigni Baraka qui a récemment dénoncé une main mise supposée du pouvoir central sur l'autonomie des îles.

Il a fallu d'une déclaration de l'ancien gouverneur de Ngazidja Mouigni Baraka Said Soilih sur la situation à Anjouan pour que le Yousseoufa Mohamed Ali (alias Belou) s'enflamme et s'en prenne à lui. Répondant à une question d'un journaliste sur les propos de Mouigni Baraka qui a dénoncé

des « dérives du gouvernement », le chef du cabinet du président de la République assure qu'il (Mouigni Baraka : ndlr) n'a pas de leçon à leur donner en ce qui concerne dit-il, le respect des textes ou sur la bonne gouvernance.

« Je suis étonné quand l'ancien gouverneur Mouigni Baraka qui n'a-

vait pas droit de nommer ne serait ce qu'un chef de village se plaigne aujourd'hui que l'autonomie des îles soit menacée », a-t-il répliqué. « Un politicien digne de ce nom ne peut ramasser des chiffres et les lancer au gré du vent. Vous (Mouigni Baraka : ndlr) dites sans vérification que nous avons licencié 2000 personnes, oubliant que vous avez utilisé plus de 7500 enseignants et vous vous en débarrassez tout bonnement », a-t-il ajouté.

M. Mohamed Ali revient sur la question de la révision de la constitution en 2009, qui avait vidé, d'après lui l'autonomie des îles de toute substance en les dépouillant de l'essentiel de leurs prérogatives « pour la simple raison qu'ils voulaient régner sans partage », dit-il. A l'en croire, c'est l'arroseur, arrosé, pour ce qui concerne Dr Salami gouverneur d'Anjouan, à l'époque président de la commission des lois de l'assemblée et principal rédacteur de la constitution révisée.

« Mais comme ils étaient au pouvoir à l'époque, la pression n'y était pas du tout pour le gouvernorat d'Anjouan pendant qu'à Ngazidja, l'ancien Mohamed Abdoulohabib subissait toutes les pressions. Il ne faut pas oublier qu'on a même assis-

té à des scènes horribles et des pré-fets qui ont reçu des gifles pour avoir refusé de se soumettre aux ordres du régime », a-t-il fait savoir.

Et de poursuivre : « les textes ont été appliqués différemment selon qu'on soit à Anjouan ou à Ngazidja. L'ancien président Ikililou a repris le relais en récupérant et nommant celui qu'il veut dans les directions qu'il veut, ne laissant que des miettes aux gouverneurs ».

Le premier collaborateur du chef de l'Etat se réjouit aussi des trois décrets signés par le président de la République pour la nomination d'un président de l'assemblée des assises, le remplacement des sièges vacants du Cpan et la fixation de la date de l'assemblée des assises. « Nous sommes dans la dernière ligne droite », a-t-il dit. « Avec ces remplacements, désormais l'opposition participe activement, tant au niveau du conseil de l'île d'Anjouan qu'au niveau du mouvement du 11 août », a-t-il soutenu, soulignant l'absence du représentant du parti Juwa et celui du gouverneur. Des absences qui ne sont pas, d'après lui, de nature à freiner le déroulement des assises.

Maoulida Mbaé

AB AVIATION
MULTIPLIE SES VOLS

3 vols/jour

Vols réguliers
Moroni - Anjouan
08h 00
15h 00
17h 00

A partir de:
16 225 kmf **7j/7**

AB Aviation
www.flyabaviation.com

VISA

**Pour être informé,
je lis la Gazette chaque jour**

INVENTAIRE SUR LES ACTIFS DE HURI MONEY

L'étau se resserre autour de Mgomri

L'étau se resserre encore sur Oumara Mgomri embourbé dans l'affaire de la société Huri Money. Après l'annulation du processus, la justice vient d'émettre une ordonnance pour un inventaire des actifs de Comores Télécom transférés vers Huri Money, ou inversement.

L'affaire de Huri Money qui éclabousse l'actuel directeur général de Comores Télécom est loin de livrer son der-

nier secret. La justice vient d'ordonner par une ordonnance datant du jeudi dernier, un inventaire des actifs de Comores Télécom transférés vers Huri Money.

Une affaire qui risque de faire grand bruit surtout, le décaissement dans les comptes de Comores Télécom des centaines des millions de nos francs pour constituer le capital de cette société de transfert d'argent.

Il faut noter que les griefs sont nombreux pour le puissant directeur

de l'opérateur historique de la télécommunication et qui font que ses soutiens en cette période de crise semblent se compter sur les doigts de la main.

« Mgomri, c'est un État dans l'État. Il n'en fait qu'à sa tête. Ça va être comme ça jusqu'à quand », se demande notre source. « Il a tenu tête à l'État dans l'opération de 200 millions fc pour l'achat de véhicules sans une aucune forme d'appel d'offres. Il a fallu l'intervention expresse à partir de New-York du prési-

dent de la République pour le contraindre à lâcher sur l'affaire du câble Aesy, l'affaire Telma ou le conflit Comores Télécom et Comores câbles », fait savoir notre interlocuteur, s'interrogeant si face à tout cela M. Mgomri peut tenir encore.

L'affaire risque d'emporter dans son sillage certains dignitaires du régime qui sont d'après notre source derrière le patron de Comores Télécom. Pour rappel Oumara Mgomri est accusé d'opacité sur la

création d'une société de transfert d'argent, Huri Money, avec des centaines de millions de nos francs dont les enquêteurs se sont lancés sur ses traces (lire La Gazette des Comores n°3079 du jeudi 11 janvier 2018). Des rumeurs ont déjà commencé à circuler sur sa suspension à la tête de Comores Telecom.

Maoulida Mbaé

ASSISES NATIONALES

Des partis et personnalités politiques apportent leurs soutiens

18 partis et mouvements politiques ainsi que des organisations de la société civile se sont donné rendez-vous dans un hôtel de la capitale pour un ultime soutien aux assises nationales fixées pour le mois de février. Des leaders d'opinion dénonçant une campagne de désinformation, portant de nouveau leur soutien aux axes et thèmes élaborés par le Cpan.

Des partis et des mouvements politiques emboîtent le pas au gouvernement et au Comité de pilotage des assises nationales (CPAN) pour la sensibilisation en faveur de ce rendez-vous. Avant de se lancer dans l'effervescence des meetings et autres rencontres, ces partis ont tenu une conférence de presse pour donner encore une fois une caution politique aux axes et thèmes qui seront débattus aux cours de l'assemblée des assises et lutter disent-ils, contre une campagne de désinformation.

« Le pays a traversé plusieurs phase notamment, la phase post-



indépendance, nous avons connu le régime du parti unique, le multipartisme et nous y voilà dans le nouvel ensemble comorien. Est-ce qu'il n'est pas temps qu'on s'assoit ensemble pour un diagnostic approfondi après ces étapes », a indiqué Me Baco secrétaire général du parti Ridja.

Même constat pour Mohamed Ilyasse de la Crc, qui ne voit pas la raison du refus d'aller s'asseoir

autour d'une table pour établir le bilan du passé et envisager l'avenir. « Plusieurs pays sont passés par cette étape, après leur indépendance », a-t-il fait savoir, se fondant sur un exemple du Soudan d'El Bachir.

« Tout pays à sa propre histoire. Les Comores ne peuvent pas faire exception. Aucun développement n'est possible sans que les acteurs ne puissent s'exprimer sur ce qu'ils ont fait. Il est donc évident que

toute personne qui a eu à assumer des responsabilités vienne raconter ce qu'ils ont fait », dira le colonel Said Harouna de l'Undc. Lui aussi se référant à l'expérience de l'Afrique du Sud avec la commission « vérité et réconciliation ».

« Le président avait déclaré à l'occasion des vœux de la presse, qu'il souhaite qu'on puisse avoir à l'issue de ces assises une recommandation pour un audit sur la gestion de l'État durant ces 42 années (...), il faut s'attendre à des poursuites conformément aux résultats de l'audit », a indiqué de son côté Houmd Msaidie secrétaire général du parti Radhi.

Ajoutant qu'il « espère bien que l'audit sera fait pour permettre à la justice de prendre le relais, si on veut vraiment un changement et surtout montrer à la jeunesse que les politiciens peuvent concilier la parole aux actes ». Et l'ancien ministre de l'intérieur de partir à la rescousse du chef de l'État, critiqué pour la série de décrets qu'il publie à l'occasion et assurer qu'Azali Assoumani n'invente rien et tout est

consigné dans ces décrets proposés par le mouvement du 11 août.

« Il faut rappeler qu'au tout début de l'ouverture des pourparlers avec le mouvement du 11 août dont tous les partis politiques ont répondu présents, on nous a présenté un décret, il faut l'avouer qu'on était tous choqués en le voyant. On s'est demandé ce que vient faire un décret dans une assise. C'est le mouvement qui nous a convaincu de l'importance de ces décrets et de la nécessité du soutien du gouvernement ».

Même son de cloche pour Me Baco pour qui les partis politiques, la société civile et le mouvement du 11 août qui forment le Cpan ne peuvent pas se nommer eux-mêmes, « il fallait qu'il y ait une personne autre qui dispose de ce pouvoir, c'est le chef de l'État », a-t-il soutenu, ajoutant qu'il n'y a pas une illégalité et en assurant que le président est dans son rôle.

Maoulida Mbaé

FINANCES PUBLIQUES

Fixer les salaires des DG à 350 000 FC va-t-il être possible?

Le ministre des finances a signé le 9 janvier, une note circulaire relative à l'application du décret de 1997 portant sur la fixation des salaires des directeurs généraux, des directeurs administratifs et financiers, des agents comptables principaux et les directeurs des ressources humaines des sociétés d'Etat et des établissements publics. Une note appréciée par certains cadres du pays mais qui risque de créer un conflit entre le ministre et les fonctionnaires susvisés.

Le décret du 1er mars 1997 constitue le seul document juridique légal portant fixation des salaires des directeurs généraux des sociétés d'Etat. Ce décret datant de l'époque du prési-

dent Taki stipulait en son article premier que la rémunération mensuelle d'un directeur général est fixée à 350 000 FC et des indemnités fixés conjointement par le Conseil d'Administration et le ministre des finances et dont le montant cumulé ne doit pas excéder 50% du salaire de base. Le même décret précise en son article 2 que les salaires des autres agents sont fixés par le conseil d'administration en concertation avec le ministre des finances.

Aujourd'hui, la réalité est toute autre. Le décret en question n'est pas pris en considération et les fonctionnaires susvisés par le décret touchent souvent plus de 500 000 FC par mois, sans compter les indemnités et autres avantages.

Interrogé sur cette question, un

ancien ministre salue cette initiative de l'argentier de l'Etat. « L'idée d'harmoniser les salaires pour les commis de l'Etat est plutôt bonne et équitable. Maintenant les salaires sont fixés en fonction du développement économique du pays. Et il est indéniable que la situation économique du pays aujourd'hui est largement différente de celle de la fin des années 90. Autant l'idée est importante mais faut aussi prendre en compte la conjoncture et le contexte actuels », souligne Houmed Msaidié, précisant que les besoins des Comoriens actuellement ne sont pas les mêmes que ceux des années 90.

Pour le président du MODEC, l'idée et l'objectif est de mettre de l'ordre au sein des sociétés d'Etat et bonne. Il estime cependant que

la note du ministre se basant sur une disposition réglementaire datant de plus de 20 ans peut avoir deux conséquences.

La première serait de « pousser ces mêmes directeurs généraux à se rémunérer de manière détournée ». La deuxième pourrait découler d'une violation de l'acte uniforme de l'Ohada auquel notre pays est membre depuis plus d'une dizaine d'années, et qui prévoit plusieurs dispositions concernant les sociétés anonymes à capitaux publics.

Un enseignant du Lycée Said Mohamed Cheikh de Moroni estime lui que c'est une bonne initiative d'appliquer ce décret. « Aujourd'hui, on peut voir un directeur général d'une société d'Etat qui touche plus d'un million

de francs comoriens. C'est trop lorsqu'on sait que son salaire ne devrait pas dépasser les 500 000 FC avec indemnité », lance-t-il.

Dans les réseaux sociaux, les internautes se déchainent. Certains assurent que la note ne sera pas respectée et surtout, qu'aucune charge ne sera retenue contre ceux qui ne la respecteront pas. D'autres se demandent si le ministre des finances ira jusqu'au bout de son action. Toutefois, le combat ne va pas être facile lorsqu'on sait aujourd'hui que certains directeurs généraux sont mieux payés que les ministres.

Mohamed Yousseuf

JEUX DES ILES DE L'Océan Indien (Jioi)

Dzaoudzi veut assurer l'organisation à la place de Moroni

Sous l'appui du Conseil départemental, le Comité régional olympique et sportif (Cros) de Mayotte a exprimé ses ambitions d'organiser l'édition 2023 des Jioi. La candidature a été déposée au Conseil International des Jeux (Cij). Pour rappel, théoriquement cette édition qui fait aujourd'hui l'objet de convoitise a été accordée à l'Union des Comores par le Cij, haute instance coordonnatrice de ce prestigieux rendez-vous de la Jeunesse et des sports de l'Océan indien. Azali 2 assouplira-t-il sa position comme Azali 1 ?

Organiser les Jioi à la place de Moroni, voilà l'ambition de Dzaoudzi, Mayotte. Le Cros de Mayotte bénéficie du soutien et de l'engagement du Conseil départemental, assure son président Soibahadine Ibrahim. L'initiative du Cros mahorais que Moroni qualifie de «provocation» n'est-elle pas des-

tinée à semer la zizanie ? Les Jioi encadrent environ une quinzaine de disciplines sportives, organisées sur six sites de jeu par discipline. Les parcs hôteliers mahorais ont-ils une capacité d'accueil apte à satisfaire les besoins des quelques 1000 personnes attendues ?

Les infrastructures sportives (stades, gymnases, piscines, pistes d'athlétisme), si elles existent, sont-elles opérationnelles ? Le directeur général de l'information, Combo Souleymane, remonte dans le temps et dirige ses missiles de reproche à partir des pionniers de l'époque jusqu'à nos jours. « On a l'impression que Moroni traite le dossier de Mayotte avec arrogance. Il ne cherche pas une solution négociée. Mais il s'efforce d'imposer sa volonté. Tant qu'on n'associe pas l'autre partie sur une table de négociation franche, un dénuement du dossier reste difficile. Et cette requête pour l'organisation les Jioi de 2023 va enco-

re compliquer la situation », estime le patron de l'information du pays.

Azali 1 ou Azali 2

Les sportifs mahorais ont commencé à savourer les Jioi sous Azali1. La décision a été prise à Madagascar par le Cij. La participation était soumise à une restriction, mais plus politique que sportive, rapportée à la charte des Jeux: les Mahorais ne peuvent pas porter de maillots de jeu arborant des signes tricolores. Le drapeau et l'hymne des Jeux remplaceront ceux de la France. Les sportifs ne doivent surtout pas trimbaler des fanions français. Ils n'étaient pas obligés de s'exprimer en Chinois. La langue d'échange reste le français. Mais depuis que l'île est départementalisée, toute la restriction a été remise en cause. Lors de l'édition 2015, tenue à la Réunion, la ligne rouge a été franchie sciemment, poussant ainsi les

Comores à se retirer des Jeux. Aujourd'hui, Mayotte veut organiser les Jioi de 2023 à la place de Moroni. Azali2 sera-t-il plus souple

en faveur des doléances des jeunes sportifs mahorais ?

Bm Gondet

La Gazette des Comores

Directeur général

Said Omar Allaoui

Directeur de la publication et

Rédacteur en chef

Elhad Said Omar

Rédaction

A. Mmagaza

Maoulida Mbaé

Al-hamdi Abdillah

Mohamed Youssouf

M.I.M Abdou

Toufé Maecha

Chronique Sportive

B.M. Gondet

Mise en page

Abdouchakour Aladi Nourou

Secrétaire de rédaction

Sanaa Chouzour

Responsable commercial

Mariamama Mhoma

Documentation archiviste

Rahamatouallah Youssouf

Photographe / Site Web

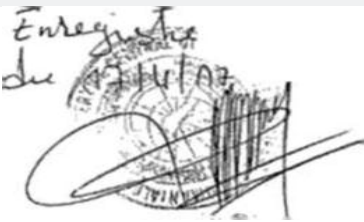
Mohamed Said Hassane

Impression

Graphica Imprimerie

www.lagazettedescomores.com

Tel: 773 91 21/ 322 76 45



SIGNIFICATION COMMANDEMENT AUX FINS DE SAISIE IMMOBILIERE

En principal64.720.539FC
Droit d'enregistrement.'.....2 695 922FC
Signification commandement de payer 52 000FC
Coût du présent acte.....52.000FC
Le présent COMMANDEMENT pourra être publié au Service de la Conservation de la Propriété Foncière et des Affaires Domaniales de Moroni, pour valoir saisie réelle à partir de la publication et que cette portera sur le suivant

•DESIGNATION DES PROPRIETES-

Une hypothèque de la propriété dite « ZILIAMADJOU » sise à Zilimadjou-Moroni ayant une contenance déclarée légalement de : Deux Hectares Douze Ares Quarante Centiares (2H 12A 40Ca) a été demandée en immatriculation Mr Hassan EL-BARWAN en qualité de propriétaire suivant réquisition N°341-DLA déposé à la conservation foncière de Moroni le 21/03/1983 dépôt vol 02 N°144

Maître YOUSOUF Anoir
Huissier de justice à Moroni .325 81 82
sufanoir@yahoo.fr

REP:00341/17/HJM L'an deux mil dix-sept Et le Mercredi 6 décembre

A LA REQUETE DE :

La société Anonyme Banque Pour l'Industrie et le Commerce (BIC- COMORES) "dont le siège social est à Moroni-Place de France, représentée par son Directeur Général Monsieur Louis Marcel GERVINET, demeurant à Moroni, ayant pour conseil Maître MZE AZAD, avocat à la Cour, lequel fait élection de domicile en tant que besoin seulement à mon cabinet celui de son avocat lesquels sont constitués sur le présent commandement et ses suites et/ou devront notifier les actes d'oppositions au commandement, offres réelles et toutes significations relatives à la présente procédure conformément aux Articles 254 et suivants de l'A.U de l'OHADA sur le recouvrement et voies d'exécution;

J'ai, Maître YOUSOUF Anoir, huissier de justice à Moroni Dar Saada maison ' RIDJALI et y demeurant, Tel 325 81 82, soussigné :

SIGNIFIE ET LAISSE COPIE A :

■Madame BARWANE NOUROU S01BAHA, demeurant à Moroni sur l'enseigne « SAYA NDJEMA » ;
Ou étant à MORONI DJIVANI dans son domicile'
Et parlant à sa personne qui reçoit copie,
De la grosse dûment en forme exécutoire d'un arrêt N°45/14 du 13/08/2014, rendu par la Cour d'Appel de Moroni, statuant en matière civile et en premier ressort.

AUX TERMES DUDIT ARRET

Statuant publiquement contradictoirement en matière commerciale et en dernier ressort.
La Cour, après avoir délibéré conformément à la loi ;
Reçoit la déclaration d'appel de Mme Barwane Nourou Soibaha ;
Reforme le jugement n°05/09 du 26/01/2009 ;
Condamne Mme Barwane Nourou Soibaha à payer la somme de 64.720.539FC;
Mets les dépens à la charge des appelants ;
Ainsi jugé et prononcé en audience civile les jour, mois et an que dessus et la minute du présent jugement a été signé par la première Présidente et Greffier en Chef;
Et à même requête, demeure et élection de domicile que dessus ;
J'ai Maître YOUSOUF Anoir, de justice à Moroni-Dar Saanda maison RIDJALI, et y demeurant. Tel. 325 81 82, soussigné ;

Et en vertu de ladite grosse, fait commandement en application des articles 254 et suivants de Pacte uniforme portant organisation des procédures de recouvrement et des voies d'exécutions (OHADA), à Madame BARWANE NOUROU SOIBAHA, demeurant à Moroni sur l'enseigne « SAYA NDJEMA» DANS LES VINGT JOURS (20 jours) suivant la signification du présent acte de payer à la requérante (BIC) ou à moi Huissier de Justice porteur des pièces ayant charge et pouvoir de recevoir et de donner bonne et valable quittance les sommes suivantes :

Droit proportionnel 10%.....6.472.053,9FC
TOTAL SAUF MEMOIRE.....73.992.514.9FC
(Soixante-treize millions neuf cent quatre-vingt-douze mille cinq cent quatorze virgule neuf francs comoriens);

Sans préjudice de tous autres dus, intérêts et frais, le tout en dernier ou quittance valable ;
L'avertissant que faute de paiement dans le délai' fixé ci-dessus, il y sera contraint par toutes les voies et moyens de droits ;

Pour assurer et garantir le remboursement de ses créances, Madame BARWANE NOUROU SOIBAHA, demeurant à Moroni sur l'enseigne « SA YA NDJEMA» affecte les hypothèques ci-dessus désignés au 1^{er} rang (voir les 4 certificats d'immatriculations et de situation juridiques
-lui déclarant en outre que l'expropriation des biens ci-dessus désignés seront poursuivis devant Maître MOHAMED ASSOUMANI ABDALLAH notaire à Moroni, demeurant à MGOUDJOU près El Maarouf, dûment assermenté devant la Cour d'Appel de Moroni, et sous les diligentes de Maure MZE AZAD, Avocat constitué.

SOUS TOUTES RESERVES :

A ce qu'elle en ignore.
Et je lui ai, étant et parlant comme dessus, laissé copie de l'acte conformément à la loi à chacune des parties .Le coût du présent acte est de : cinquante-deux mille francs comoriens ;

Bordereau de communication des pièces
Titres exécutoires Jugement n°05/09 du 26/01/2009
rendu par le Tribunal de Première instance de Moroni
Grosse en formule exécutoire en date du 23/11/2012
Copie de la signification du jugement n°05/09 du 26/01/2009
Copie des certificats d'immatriculation et de situation juridique
Arrêt n°45/14 du 13/08/2014 Grosse en formule exécutoire en date du 5/09/2015

FOOTBALL / BRÈVES

El Fardou en Serbie et Fouad Bachirou en Suède



Le joueur El Fardou Ben Mohamed est sollicité en Serbie. Son talent et son sens de but quasi inné ont focalisé l'attention du RedStars Belgrade/Crvena Zvezda. « Je remercie les supporters pour leur message de bienvenue. J'ai hâte de retourner sur

le terrain pour vous rendre tout l'amour que vous me portez », a-t-il confié. Fair-play et d'une politesse exemplaire, le joueur international des Cœlacanthes des Comores a déclaré être reconnaissant à l'égard de son ancien club de la Grèce. « Un grand merci aux supporters



d'Olympiacos pour m'avoir toujours supporté. Aujourd'hui, je suis heureux de rejoindre le meilleur club serbe ». Une autre tractation footballistique rehausse l'image de la nation: le transfert du milieu de terrain des Cœlacanthes des Comores,

Fouad Bachirou. Désormais, le Comorien est lié au club mythique de la Suède. Une nouvelle officialisée par Malmö FF. Bachirou a signé un contrat d'une durée de 4 ans. Si en 2021 il n'est pas remercié, les clauses du contrat restent discutables. Le joueur international des

Cœlacanthes des Comores pourrait alors renouveler son contrat et raviver ses ambitions. Demi-finales de la Coupe de Ngaya Les demies finales, comptant pour la Coupe de Ngaya et caractérisées par un double derby ont connu une fin reconfortante. Tenues à Moroni, elles avaient suscitées vivement la frayeur. Pour Bambao, Union Sportive de Selea a battu Ngaya Football Club de Mde (1-0). Mtukufu Sera, ancien gardien de but d'Enfants des Comores de Vouvouni, s'est reconverti en attaquant menaçant. Il provoque une faute dans la surface de réparation adverse. L'arbitre ordonne un penalty. Il se fait

lui-même juste. Cet unique but marqué depuis la première période a accablé les rouges de Mdé. Ils quittent le terrain bredouille. Pour Moroni, les deux frères rivaux de la capitale, Volcan club et Bonbon Djema, s'étaient séparés par un score de parité (2-2) pour le temps réglementaire. C'est la séance fatidique des tirs au but qui a départagé les adversaires d'antan. Moins concentré, Volcan a quitté la pelouse par la pointe des pieds (4-2) en faveur des ambassadeurs de Zilimadjou. La finale, tenue le dimanche 14 janvier 2018 au stade de Moroni, se déroulait au moment où nous mettions sous presse. Textes réunis par Bm Gondet

SIGNIFICATION COMMANDEMENT AUX FINS D’UNE SAISIS IMMOBILIERE

Maitre Zahara Soilih Huissier de Justice Moroni, BP 2513 Tel: 335 40 36

REP N° : 68/17/HJM
L’an deux mil dix- sept et le 23 novembre

A LA REQUETE DE :

La Société Anonyme Banque pour l’Industrie et le Commerce (BIC-COMORES) dont le siège social est à Moroni-place de France, représenté par son directeur Général Monsieur Louis Marcel GERVINET, demeurant à Moroni, ayant pour conseil Maitre YOUSOUF MSA, avocat à la cour, laquelle fait élection de domicile entant que besoin seulement à mon cabinet celui de son avocat lesquels sont constitués sur le présent commandement et ses suites et/ou devront notifier les actes d’oppositions au commandement, offre réelles et toutes significations relatives à la procédure conformément aux articles 254 et suivants de l’UA de l’OHADA sur le recouvrement et voies d’exécution ; J’ai, Maitre Zahara Soilih Huissier de justice à Moroni et y demeurant, soussigné :

SIGNIFIE ET LAISSE COPIE A :

Monsieur Ahmed MHOUSSINE, Gérant et caution Hypothécaire de CONCEPT ELECT-FRONIQUE, Itsandra-Mdjini, demeurant à Itsandra- Mdjini ; Ou étant à mon Etude, après l’avoir eu au téléphone ; Et parlant à sa personne qui accepte de recevoir copie, De la grosse dûment en forme exécutoire d’un arrêt n°46/15 du 09 Septembre 2015 rendu par la cour d’appel de Moroni, statuant en matière civile et en dernier ressort. AGISSANT EN VERTU D’UNE GROSSE REVETUS DE LA FORMULE EXECUTOIRE d’un arrêt n°46/15 du 09 Septembre 2015 rendu par la cour d’appel de Moroni statuant en matière civile et en dernier ressort ; Vu le contrat de prêt passé entre la BIC-Comores et Monsieur AHMED MHOUSSINE, Vu le certificat d’immatriculation et

affectation hypothécaire de la propriété « SARAF » sise à Itsandra Mdjini d’une contenance de 11 A 88 CA Ref N° 889- DLA du 17/04/2004, inscrit par le conservateur foncier le 14/12/2017 sous le N° 300; Vu les lettres de mise en demeure en date respectives du 06/12/2005et 07/12/2005 signé par la BIC-Comores et adressée à Monsieur AHMED MHOUSSINE. Vu la lettre de clôture juridique N/Réf.: CJ/210 278, en date du 01/03/2006. Vu le pouvoir spécial signé le 22 Novembre 2017, par Monsieur Louis Marcel GERVINET, Directeur Général de la BIC-COMORES donnant mandat à l’Etude de Maître ZAHARA SOILIH , Huissiers de Justices à Moroni B.P 2513 Moroni, à cet effet de réaliser l’ hypothèque souscrite sur la propriété «SARAF », en garantie de remboursement d’un crédit consenti par ladite banque à Monsieur AHMED MHOUSSINE.

Vu le caractère certain, liquide et exigible de la créance ; MOI, Maître ZAHARA SOILIH, huissiers de Justice à Moroni ;

AU TERMES DUDIT ARRET

Statuant publiquement, contradictoirement en matière civile et en dernière ressort. La cour d’appel après avoir délibéré conformément à la loi, -Reçoit l’appel interjeté par Maître Youssouf Ibn ISMAEL ATTICKI, conseil d’Ahmed MHOUSSINE ; -Confirme le jugement n°12/10 du 26/07 /10 ; -Condamne Monsieur Ahmed MHOUSSENE aux dépens ; Et à même requête, demeure et élection de

domicile que dessus ; J’ai, Maitre ZAHARA SOILIH Huissier de justice à Moroni et y demeurant, tel 335 40 36 soussigné; Et en vertu de la dite grosse, fait commandement en application des articles 254 et suivant de l’acte Uniforme portant organisation des procédures de recouvrement et des voies d’exécutions (OHADA), à Monsieur Ahmed MHOUSSINE, demeurant à Itsandra Mdjini DANS LES VINGT JOURS (20jours) suivant la signification du présent acte de payer à la requérante (BIC) ou à moi Huissier de justice porteur de pièce ayant charge et pouvoir de recevoir et de donner bonne et valable quittance les sommes suivantes : En principal : 18.827.447FC Droit proportionnel : 1.882.744, 7FC Dépens : 1.253.200FC Signification commandement aux fins d’une saisie immobilière: 52 000FC Coût du présent acte : 52 000FC

TOTAL SAUF MEMOIRE : 22.067.391,7FC (Vingt-deux millions soixante-sept mille trois cent quatre-vingt onze francs comoriens et sept centime) ; Sans préjudice de tout autre dus, intérêt et frais, le tout en dernier ou quittance valable ;

L’avertissant que faute de paiement dans le délai fixé ci-dessus, il y sera contraint par toutes les voies et moyens de droits ; Le présent COMMANDEMENT pourra être publié au service de la conservation de la Propriété Foncière et des Affaires Domaniales de Moroni, pour valoir saisie réelle à partir de la publication ;

DESIGNATION DE LA PROPRIETE

Une hypothèque de la propriété dite «SARAFI » sise à Itsandra Mdjini ayant une

contenance déclarée légalement de : Onze Ares Quatre-vingt huit Centiares (11 A 88 CA) a été demandée en immatriculation Mr Ahmed MHOUSSINE en qualité de propriétaire e suivant réquisition N° 889- DLA du 17/04/2004, inscrit par le conservateur foncier le 12/01/2005 Pour assurer et garantir le remboursement de ses créances, Mr Ahmed MHOUSSINE, demeurant à Itsandra-Mdjini affecte l’hypothèque ci-dessus désignés au 1er rang (voir le certificat d’immatriculation et de situation juridique)- lui déclarant en outre que l’expropriation de bien ci-dessus désigné sera poursuivi devant Maitre (nom du notaire à Moroni), dûment assermenté devant la cour d’Appel de Moroni, et sous les diligentes de Me YOUSOUF MSA, Avocat constitué.

SOUS TOUTES RESERVES

En ce qu’elle n’en ignore et je lui ai où étant et parlant comme dessus, laissé copie du présent acte à chacune des parties, conformément à la loi le cout est de cinquante deux mille francs Comoriens ;

BORDEREAU DE COMMUNICATION DES PIECES

-Jugement N°12/10 du 26/07/10 rendu par le tribunal de première instance de Moroni. Signification du jugement N°12/10 DU 26/07/2010 -Arrêt N°46/15 du 09/09/15 rendu par la Cour d’Appel de Moroni. Grosse en formule exécutoire en date du 13/02/16. Copie de la signification de l’arrêt N° 46/15 -Copie de la signification commandement aux fin d’une saisie mobilière en date du 23/11/17 enregistré au service foncière le 14/12 /17 sous le N°300 -Copie du certificat d’immatriculation et de situation juridique.

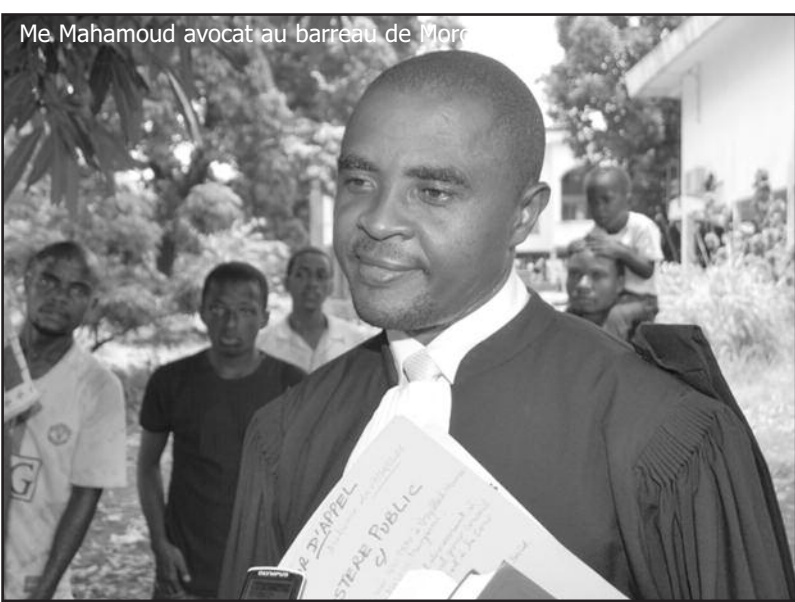
AFFAIRE DU VOL DE 3KG D'OR À LA STRUCTURE AMIE

L'avocat de Fatima Madi Mlatamou corrige la presse

Suite à une déclaration faite sur une radio privée sur le fait que la gérante de la structure AMIE, Fatima Madi Mlatamou, puisse circuler librement alors qu'elle est poursuivie dans l'affaire du vol de 3kg d'or au siège de sa structure, Me Mahamoud Ahamada son avocat rétorque dans un point de presse que sa cliente est innocente jusqu'à preuve du contraire. L'avocat appelle au respect de la présomption d'innocence.

Dans la nuit du mercredi dernier, une radio privée de la place avait diffusé sur ses ondes une information jugée « très déplacée » par Me Mahamoudou Ahamada. Dans l'après-midi du jeudi dernier, cet avocat a tenu un point de presse pour éclaircir l'affaire relative à l'enquête sur le cambriolage de la structure Amie. Très indigné l'avocat de Fatima Madi Mlatamou appelle la presse à respecter sa déontologie. Cette radio s'indigne du faite que la directrice du projet Amie « peut circuler librement partout ou elle veut pendant qu'elle est pour-

suivie de vol », reprend ces propos Me Mahamoudou qui rétorque que sa cliente « jusqu'à preuve du contraire » bénéficie de la « présomption d'innocence ». D'après lui, « tant que le jugement n'est pas encore sorti, elle est toujours innocente », dit-il. Dans son cabinet l'avocat fustige le manque de professionnalisme du journaliste. « Si on est un journaliste, il existe des moyens plus appropriés pour informer. Quand on veut s'enquérir d'une information, il faut aller directement à la source. Il ne convient pas, surtout pour un journaliste, de porter des accusations gratuites sans s'informer avant d'informer », lance Me Mahamoudou Ahamada. Et lui de préciser que Fatima M'radi Mlatamou a reçu l'autorisation de poursuivre son travail parce que rien ne prouve qu'elle a quelque chose à avoir dans cette affaire. « Si le tribunal avait prouvé le contraire, le Conseil d'administration de la structure Amie ne l'aurait pas admise, poursuit-il ; tout en affirmant être l'une des premières personnes à avoir été appelées le jour même où les faits se sont pro-



duits. Il raconte qu'une fois sur place, ce jour là, « j'ai fait part de la situation aux autorités compétentes. La Brigade de recherche de la gendarmerie nationale est venue faire le constat. Une information a été ouverte par le procureur. Ma cliente a été entendue, et placée sous contrôle judiciaire. Elle doit se présenter régulièrement au cabinet du juge d'instruction », explique-t-il en appelant le journaliste « au respect de l'éthique du métier ».

L'avocat de Fatima M'radi Mlatamou dit s'adjoindre aux propos de la radio qui demande à ce que justice soit faite. « Moi également, je souhaite que lumière soit faite sur cette affaire. Nous devons savoir qui a fait quoi et quand. Si ma cliente est coupable, qu'elle soit condamnée. Si elle ne l'est pas, qu'elle recouvre alors sa liberté totale », conclut-il.

Ibnou M. Abdou

Numéros utiles

- Police**
Moroni: 764 46 64
Fomboni: 772 01 37
Mutsamudu: 771 02 00
- Gendarmerie**
Moroni: 764 49 92
Fomboni: 772 01 37
Mutsamudu: 771 02 00
- Immigration**
Ngazidja: 773 42 86
Anjouan: 771 01 73
Moheli: 772 01 37
- Aéroport**
Hahaya: 773 15 95
Ouani: 771 07 31
Moheli: 772 03 71
- Port maritime**
Moroni: 773 00 08
Moheli 772 02 57
Anjouan: 771 01 43
- Hopitaux**
Moroni: 773 25 04
Fomboni: 772 03 73
Mutsamudu: 771 00 34
- Banques**
BIC: 773 02 43
Eximbank: 773 94 01
Banque centrale: 773 10 02
SNPSF: 764 43 00
Meck: 773 36 40
- MAMWE**
Moroni: 773 48 00
Mutsamudu: 771 02 09
Fomboni: 772 05 18

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement

Ministère de la Santé, de la Solidarité,
de la Protection Sociale et de la Promotion du Genre

Direction Générale de la Santé

Direction de Lutte contre le Sida

جمهورية القمر المتحدة

وحدة – تضامن – تنمية

وزارة الصحة والتضامن

ومشاركة المرأة

إدارة لمحاربة الايدز

Appel à candidatures pour le recrutement d'un (e) Psychologue
pour la Direction de lutte contre le sida (DLS) (subvention Fonds Mondial) / COM-H-DLS.

La Direction de Lutte contre le Sida (DLS), en tant que bénéficiaire principal de la subvention VIH du Fonds Mondial, compte recruter, dans le cadre de la gestion du projet, un (e) Psychologue pour sa nouvelle subvention VIH/SIDA. Le poste est à disponibilité immédiate.

POSTE DU PSYCHOLOGUE:	
PRINCIPALES MISSIONS	QUALIFICATIONS REQUISES
- Elaborer le guide de prise en charge psychosociale des PVVIH pour les Comores; - Elaborer le plan de mise en œuvre du guide de prise en charge psychosociale ; - Assurer le renforcement des capacités du personnel médical en matière de prise en charge psychosociale ; - Assurer le renforcement des capacités de la société civile impliquée dans la lutte contre le VIH en matière de prise en charge psychosociale ; - Assurer la prise en charge psychosociale effective et régulière des personnes infectées ou affectées par VIH/SIDA ; - Participer à toutes les étapes du processus des enquêtes socio-comportementales en rapport avec le VIH ; - Mettre en place un mécanisme de lutte contre la discrimination à l'égard des PVVIH ; - Exécuter toute autre tâche qui lui sera confié par le Directeur et l'Assistant Technique de la DLS ;	- Etude Universitaire de niveau minimum Bac + 4 ans en psychologie ; - Expérience en matière de prise en charge psycho-sociale des PVVIH est un atout ; - Bonne connaissance en matière de prise en charge psycho-sociale des personnes vivant avec le VIH ; - Aptitude à maintenir des relations de travail harmonieuses dans un environnement international et multiculturel, analyste, communicateur et fin négociateur ; - Bonnes connaissances de l'informatique, des logiciels de base (Excel, Word, PowerPoint,...) et expérience avérée dans l'utilisation d'une base de données ; - Maîtrise parfaite de la langue française et une bonne connaissance en anglais ; CONDITIONS PARTICULIERES : Poste à temps plein ouvert aux ressortissants comoriens (nes), libres de tout engagement. Toutes les candidatures sont encouragées.

Toutes les personnes intéressées sont priées de retirer les termes de référence complets auprès du Secrétariat de la DLS sis Route Kalfane-Asgaraly ou dans les Directions Régionales de la Santé des îles, du lundi au jeudi de 07h30 à 15 h 00, le vendredi et le samedi de 07h30 à 11h 30.

Tél : 773 94 36 / 763 22 35 / email : dnls_secretariat@yahoo.fr

Les dossiers de candidatures devront inclure :

- une lettre de motivation pour l'intérêt porté à ce poste ;
- le curriculum vitae ;
- les copies certifiées des diplômes ;
- une photocopie de la pièce d'identité ;
- un casier judiciaire ayant une validité d'au plus 3 mois ;
- un certificat médical d'aptitude physique ;
- deux photos d'identité ;

Les dossiers de candidatures sont à déposer auprès du secrétariat de la DLS, sous pli fermé dans une enveloppe portant la mention suivante :

RECRUTEMENT AU POSTE DE PSYCHOLOGUE DE LA DLS.

**DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES :
le jeudi 25 janvier 2018 à 15 H 00**

Les dossiers de candidature sont à adresser à :

Monsieur le Directeur de la Direction de Lutte Contre le Sida (DLS)
Route Kalfane - Asgaraly
B.P: 6125 Moroni